

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté relatif à l'installation d'horloges astronomiques et aux horaires de l'éclairage public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU PERRÉON (Rhône)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022 relative à la politique en matière de sobriété énergétique et de programmation d'éclairage public,

Considérant l'engagement du SYDER à accompagner les communes dans son plan d'appel à la sobriété énergétique lors du comité syndical du 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 : Le SYDER aura en charge l'installation d'horloges sur les réseaux EP suivants :

- AE, N° poste : PA0005 « lotissement » au lieu-dit « la Cochère » ;
- AC, N° poste : PA0003 « le Trève » ;
- AG, N° poste : PA0006 « la Creuse haut » au lieu-dit « le Maillard » ;
- AK, N° poste : PA0010 « le Geru » au lieu-dit « la Creuse »

Article 2 : A compter du 1^{er} décembre 2022, le SYDER réglera les horloges astronomiques et astro-radiosynchronisés afin d'interrompre l'éclairage public suivant **entre 22 heures et 6 heures** :

- AA, N° poste : PA0001 « Le Perréon » au centre bourg
 - points lumineux AA-000111 à AA-000129
- AJ, N° poste : PA0013 « Les Roches »
 - point lumineux AJ-000131
- AR, N° poste : PA0006 « la Cochère », rue de Louveigné
 - points lumineux AR-000295 à AR-000304
- AB, N° poste : PA0002 « Salle des Sports », rue de Louveigné, rue de la Gare et rue des sports
 - départ N°2 : points lumineux AB-000065 à AB-000070, AB-000087 à AB-000089, AB-00132 à AB-000134
 - départ N°3 : AB-000090, AB-000091, AB-000277 à AB-000280
 - départ N°4 : AB-000071 à AB-000080
- AT, N° poste : PA0008 « Le Perrin »
 - points lumineux AT-000028 à AT-000031

- AE, N° poste : PA0005 « lotissement » au lieu-dit « la Cochère »
 - Points lumineux AE-000001 à AE-000022
- AC, N° poste : PA0003 « le Trève »
 - Points lumineux AC-000032 à AC-000049
- AG, N° poste : PA0006 « la Creuse haut » au lieu-dit « le Maillard »
 - Points lumineux AG-000058 à AG-000061
- AK, N° poste : PA0010 « le Geru » au lieu-dit « la Creuse »
 - Points lumineux AK-000050 à AK-000055

A compter du 1^{er} décembre 2022, le SYDER réglera l'horloge astro-radiosynchronisé afin d'interrompre l'éclairage public suivant **entre 23 heures 30 et 6 heures** :

- AB, N° poste : PA0002 « Salle des Sports », rue de la Gare, rue du Commerce, place André Ville et place Pierre Michaud
 - départ N°1 : points lumineux AB-000081 à AB-000086, AB-000281 à AB-000283, AB-000092 à AB-000096 et AB-000135 à AB-000163

Article 2 : Le Maire de la commune de Le Perréon (Rhône) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Président du SDMIS,
- Monsieur le Président du SYDER.

LE PERRÉON, le 28 novembre 2022

Le Maire, Gérard TACHON

